



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



Prévenir pour mieux agir

La loi prévoit que le maire doit assurer la sauvegarde et l'assistance à ses administrés, notamment lorsque se produisent des accidents relevant des risques majeurs. Il a aussi pour mission de communiquer, en amont, sur les risques liés à la rupture d'un barrage, au transport de matières dangereuses, à une inondation, à l'activité industrielle etc.

Pour prévenir et contenir l'ensemble de ces risques, la commune a l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Celui-ci permet de poser le cadre permettant d'alerter, d'informer et de protéger la population.

Même si le risque auquel la commune est susceptible d'être exposée relève essentiellement des inondations (qui concernent principalement les habitations proches du Garon), cette plaquette apporte toutes les informations permettant de faire face, dans les meilleures conditions de sécurité, à tout type de problèmes. Cela dit, je voudrais insister sur le fait que ce document a surtout une vocation préventive et qu'il ne s'agit en aucune façon de paniquer à sa lecture.

Mais partant du principe qu'il faut mieux prévenir que guérir, nous avons souhaité communiquer en informant la population des mesures que nous prendrions au cas où, et prodiguer les conseils de base visant à maîtriser au mieux les conséquences de tels risques.

Je vous invite donc à conserver cette plaquette afin que, dans l'hypothèse où nous devrions faire face à l'un ou l'autre de ces risques, nous puissions, en la consultant, avoir les bons réflexes.

René Balme
Maire de Grigny

Le Maire, officier de police judiciaire, a le devoir d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

« Le maire doit prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

L'information préventive, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 09 juin 2004, stipule que :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Le but est de sensibiliser la population aux risques existants, de l'informer des mesures à prendre et de la conduire à tenir en cas d'alerte.

Selon le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, celui-ci doit comprendre un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Les risques majeurs en France

4

Les différents risques :

Les risques naturels

Le risque avalanche

Le risque cyclonique

Le risque feux de forêt

Le risque inondation

Le risque mouvement de terrain

Le risque sismique

Le risque tempête

Le risque volcanique

Les risques technologiques

Le risque rupture de barrage

Le risque industriel

Le risque nucléaire

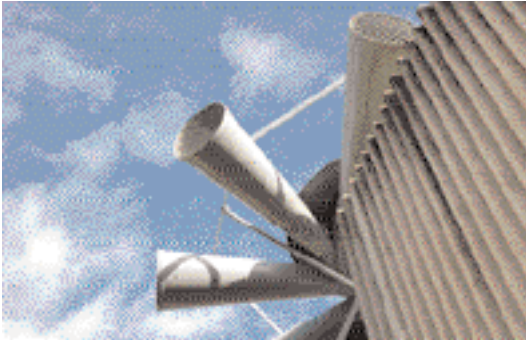
Le risque de transport de matières dangereuses

Que fait la commune en cas de risque ?

Au sein de la commune, un plan communal de sauvegarde a été élaboré afin de définir l'organisation prévue par la collectivité pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Ce dispositif peut être déclenché à tout moment par le Maire pour tous les événements qui ont des conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement.

L'alerte consiste en une diffusion d'un signal sonore et/ou d'un message destinés à prévenir la population de la survenance ou de l'éminence d'un risque.



Signal d'alerte national
3 séquences composées chacune d'un signal modulé de 61 s,
qui s'atténue ensuite pendant 40 s.
L'intervalle entre les séquences est de 5 s.

Autres moyens : Grigny est équipée de deux sirènes, une située sur la mairie, la seconde sur le bâtiment à proximité de la crèche municipale des Arboras. De plus, la ville dispose de deux hauts parleurs qui permettent, par le biais de véhicules municipaux, de diffuser le message d'alerte et les conduites à tenir.

Comment se préparer aux crises ?

Il est important de lire ce document en famille et de le conserver, de connaître et de garder les consignes de sécurité.

Pour se préparer au confinement, il est nécessaire de localiser au sein de votre logement une pièce pour se confiner disposant de peu de fenêtre et peu d'aération. En cas d'un éventuel confinement, préparer à l'avance :

- une radio portable avec des piles
- une lampe de poche avec des piles
- de l'adhésif large bande et du linge humide
- des bouteilles d'eau potable
- vos papiers personnels
- une trousse à pharmacie
- votre traitement médical en cours
- des couvertures
- des vêtements de rechange
- des bougies et des allumettes.



Le Maire a pour mission la protection et la sauvegarde de la population :

- informer
- alerter
- mettre à l'abri
- reloger
- ravitailler
- soutenir
- assister

Les services de secours (pompiers et SAMU) ont pour mission de secourir :

- protéger
- soigner
- médicaliser
- évacuer

Les écoles

- les établissements déclencheront leur plan particulier de mise en sûreté afin de mettre à l'abri les enfants.

A votre domicile, au bureau

- respecter les consignes de sécurité qui vous seront données (par radio, hauts parleurs, porte à porte).

L'autorité compétente en matière de gestion de crise

Quand un risque se produit sur le territoire d'une commune le Directeur des opérations de secours est le Maire. Dans certains cas le Préfet peut prendre la direction des opérations de secours :

- quand le risque concerne plusieurs communes du département,
- quand l'événement dépasse les moyens de la commune, ou lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État,
- quand le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires.

Qu'est ce qu'un risque ?

7

Le risque est la combinaison entre :

- **l'aléa** : correspond à la survenance d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variable.
- **l'enjeu** : représente les personnes, les biens, l'environnement susceptibles de subir les conséquences du phénomène.



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Il est souvent caractérisé par :

- une faible fréquence : il faut toujours l'avoir à l'esprit et s'y préparer
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.



Le risque Inondation



Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Le risque Industriel



Le risque Rupture de barrage



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation rapide du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables dans le cas de submersion de plaine, ou à une tempête.

Le risque sur Grigny



La commune se situe en rive droite du Rhône et en rive gauche du Garon, elle est soumise à deux plans de prévention du risque inondation.

Le Garon prend sa source dans les Monts du Lyonnais à une altitude de 700m. La rivière conflue avec le Rhône sur la commune de Givors.

Historiquement ce cours d'eau était le plus souvent à sec, mais le développement de l'urbanisation dans le sud de Lyon et les pratiques agricoles ont progressivement imperméabilisé les sols.

Le Garon a connu une accélération de ses débits et des crues de types torrentielles, rapides et dévastatrices :

- 1982 : 26 au 29 novembre
- 1983 : 15 au 20 mars
- 1993 : 8 et 9 octobre
- 2003 : 2 et 3 décembre
- 2005 : 17 avril

Le Rhône : ses crues sont caractérisées par des crues de plaine, c'est-à-dire que la rivière sort de son lit mineur lentement et va inonder la plaine pendant une période relativement longue. La lente montée des eaux permet d'alerter et d'évacuer les personnes exposées.

Historique des crues du Rhône

- 1771 : plus forte crue connue
- 1856
- 1955 : très forte crue
- 2003 décembre : crue centennale (crue qui a 1 possibilité sur 100 de se produire chaque année)



Les mesures de prévention prises par la commune :

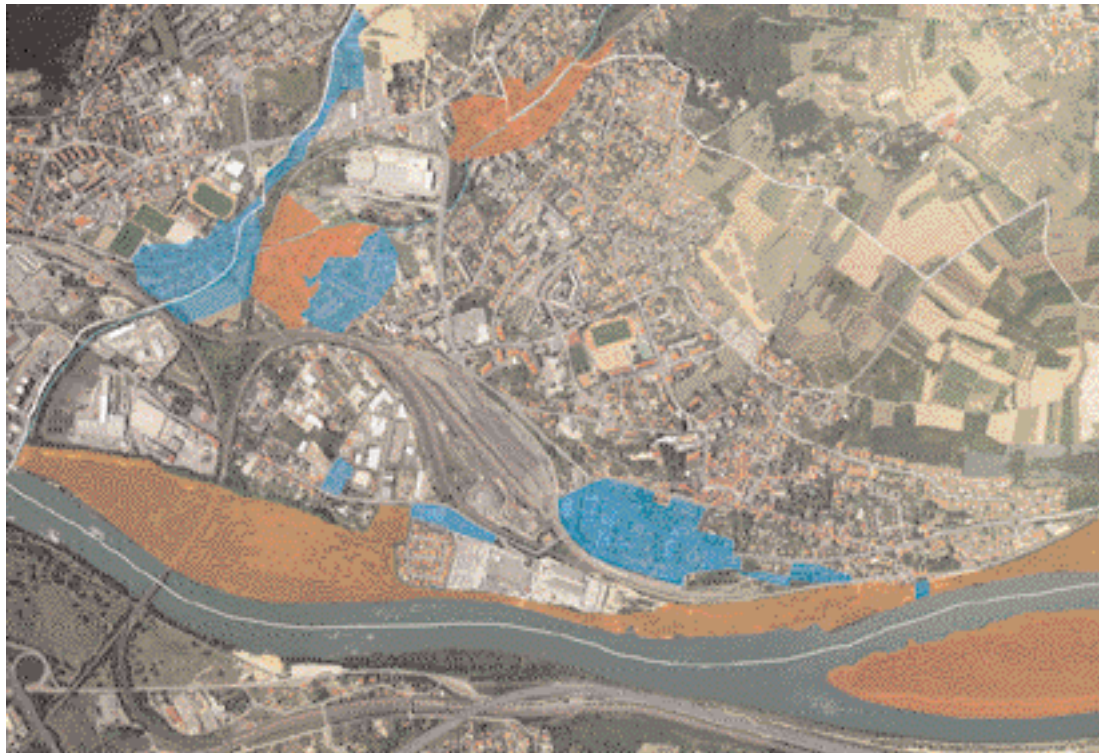
Les zones exposées à ce risque sont définies dans les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Rhône et du Garon. Ces zones sont aussi inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de pouvoir gérer les constructions nouvelles et anciennes.

les risques
inondation
du Garon
et du Rhône

aléa fort



aléa moyen



les bons réflexes





Le risque Transport de Matières Dangereuses

11

Une matière est considérée comme dangereuse en raison des risques liés à son caractère inflammable, l'instabilité de sa composition chimique, sa toxicité, son caractère corrosif, sa pression, sa température ou à sa radioactivité. Le risque relatif au Transport de Matières Dangereuses (TMD) correspond au transport de produits inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation.



Quels sont les risques ?

- **risque de surpression** (explosion) occasionné par un choc avec étincelles, avec des effets de traumatismes directs ou par onde de choc.

- **risque thermique (incendie)** occasionné suite à un choc, à un échauffement, à une fuite avec des effets de brûlures et d'asphyxie.

- **risque toxique** : dispersion de produits dans l'air, dans l'eau et dans le sol avec des effets d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

La réglementation : L'identification et la signalisation des produits transportés se fait par des codes de danger, de matières et de fiches de sécurité. Le code danger (partie supérieure) permet d'identifier les dangers de réaction de la matière (cf tableau ci-dessous). Le doublement d'un chiffre indique l'intensification du danger. Le code matière (partie inférieure) représente la matière transportée définie par le code ONU (exemple : 1202 gazole, 1203 essence, 1066 azote...)



N°	Danger principal
1	matière explosive
2	gaz comprimé
3	liquide inflammable
4	solide inflammable
5	matière comburante ou peroxyde
6	matière toxique
7	matière radioactive
8	matière corrosive
9	danger de réaction violente ou spontanée
x	danger de réaction violente au contact de l'eau



Les risques sur Grigny

Le risque de TMD est présent sur Grigny via l'autoroute A7 située sur la rive gauche du Rhône ainsi que la départementale D386.

Le transport de matières dangereuses est interdit dans la commune. Néanmoins, il reste les risques liés aux livraisons de fuel domestique, de chlore...



La commune est également exposée au risque de TMD par voie ferroviaire. Ces matières transitent par la gare de triage de Badan.

La proximité du Rhône peut être à l'origine d'un risque de TMD par voie fluviale.

Grigny est impactée par une canalisation transportant un produit chimique (le propylène), qui relie Feyzin au Grand Serre (Drôme). Cette canalisation passe entre Millery et Grigny.

Si vous êtes témoin d'un accident

- relevez le code de danger et matière
- éloignez-vous de l'accident perpendiculairement au sens du vent
- prévenez les secours 18 ou 112 en donnant les codes relevés.

les bons réflexes





Le risque Industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences graves pour le personnel, le voisinage, les biens et l'environnement. Afin de limiter ce risque et ses conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à la **législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** du 19 juillet 1976. Cette loi classe les installations en fonction de leurs nuisances et du risque qu'elles peuvent engendrer.



Quels sont les risques ?

- **risque de surpression** : l'explosion peut-être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une décompression brutale d'un gaz sous pression ou d'un nuage de poussières combustibles.
- **risque thermique** : lié à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- **risque toxique** : dispersion de produits dans l'air, dans l'eau et dans le sol avec des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Le risque sur Grigny

Actuellement, la commune a sur son territoire une seule installation classée pour la protection de l'environnement, EASYDIS située au lieu dit Le Boutras.

Grigny entre dans le champ d'application des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des entreprises suivantes :

- Total Additifs Carburants Spéciaux, située à Givors, installation classée Seveso seuil-haut du fait de la nature de son activité.
- Finorga sur la commune de Chasse-sur-Rhône.



Périmètre des zones de dangers des installations sur la commune de Grigny



◀ Périmètre Total Additifs Carburants Spéciaux



Périmètre EASYDIS ▶

les bons réflexes



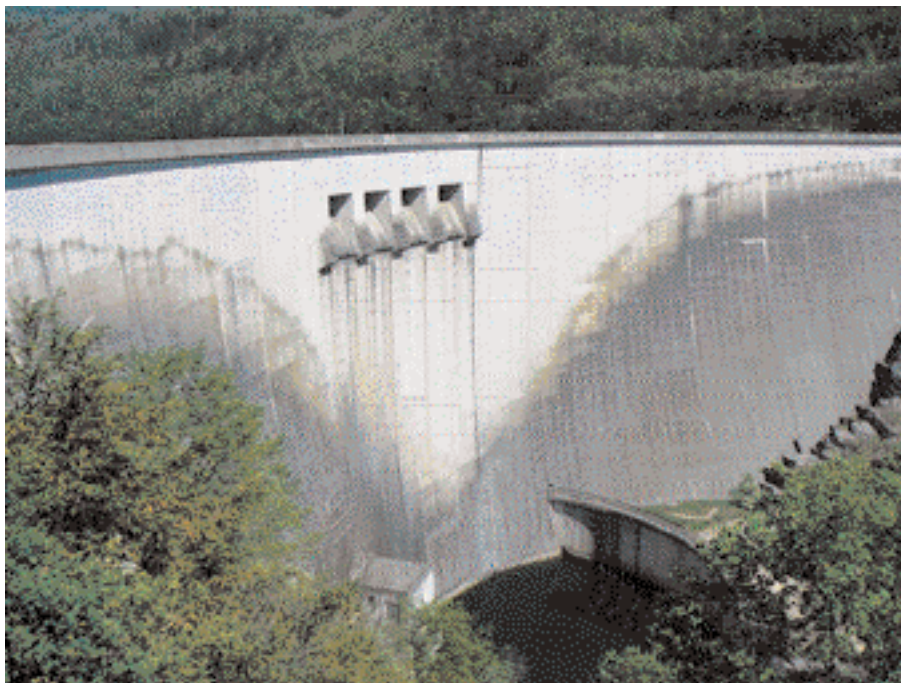


Le risque Rupture de barrage

15

La menace qui pèse sur le territoire de l'agglomération lyonnaise est la rupture du barrage de Vouglans (600 millions de m³) situé dans le Jura à 140 kilomètres de Grigny. Le risque majeur est la rupture brutale et imprévue de l'ouvrage, suivie de la formation d'une vague qui entraînerait une inondation plus importante que les crues connues par le Rhône.

Les grands barrages font tous l'objet de Plan Particulier d'Intervention. En cas d'alerte, Grigny mettra en œuvre les dispositions prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde. En effet, il est estimé qu'une vague atteindrait la commune, 10 à 15 heures après la rupture du barrage.



les bons réflexes



La grippe aviaire (influenza aviaire)

L'influenza aviaire peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques. Lorsque l'homme est infecté par une souche du virus influenza aviaire, ce phénomène est appelé grippe aviaire.

Le virus de la grippe aviaire H5N1 a été repéré pour la première fois en 1997 à Hongkong. Il est réapparu fin 2003, provoquant d'abord des épidémies (1) chez les volailles, suivies des premiers cas humains.

L'Organisation Mondiale de la Santé souligne l'importance de surveiller les populations de volailles et d'oiseaux migrateurs.

Lorsqu'un foyer animal est identifié, les mesures consistent en une mise en quarantaine de l'ensemble de l'élevage, suivie de l'abattage des animaux infectés et ceux potentiellement exposés. Des procédures de décontamination du matériel utilisé doivent être appliquées pour éviter une contamination entre les exploitations et les fermes.



Pour plus d'informations

Tél. 0 825 302 302

Internet : www.grippeaviaire.gouv.fr

(1) Épidémie : maladie frappant une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble, dans une région plus ou moins vaste.

Suite à la tempête de décembre 1999, une nouvelle procédure d'alerte météorologique a été mise en place le 1^{er} octobre 2001.

Vigilance absolue
des phénomènes météorologiques
dangereux d'intensité exception-
nelle sont prévus...



Soyez très vigilant
des phénomènes météorologiques
dangereux sont prévus...



Soyez attentif
si vous pratiquez des activités
sensibles au risque météo...



Pas de vigilance particulière



Vent violent



Neige-neigles



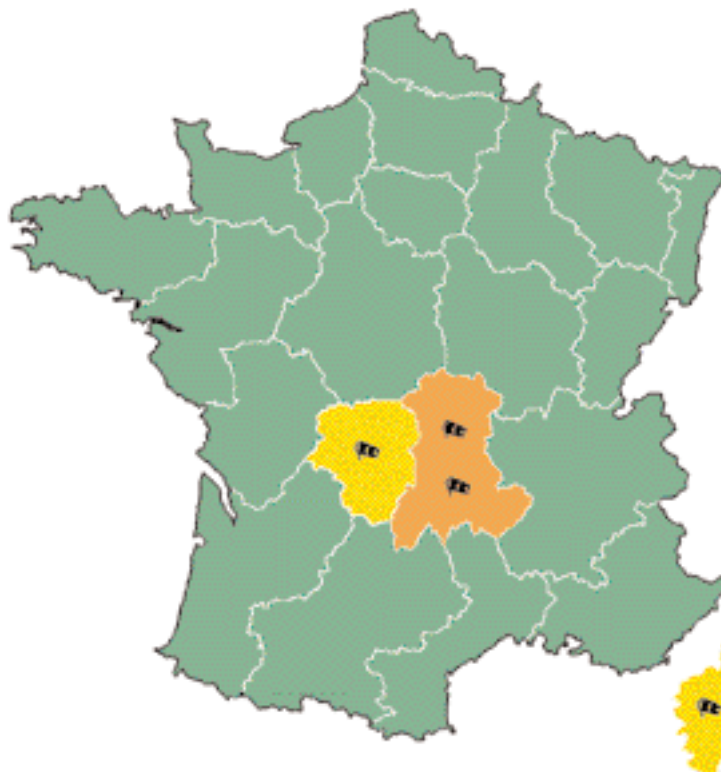
Pluie-inondation



Canicule



Grêles



Cette procédure « Vigilance météorologique » est diffusée à la télévision et mise à jour à 6h et 16h.

Où s'informer ?

Les cartes de vigilance sont diffusées sur internet : www.meteo.fr et relayées par la radio, la télévision et la presse écrite. Vous pouvez aussi téléphoner à Météo France au **32 50**.

Le CCAS invite toutes personnes fragilisées à s'inscrire dans le registre d'alerte Canicule
CCAS - Tél. 04 72 49 52 10

En cas de tempête ou orages

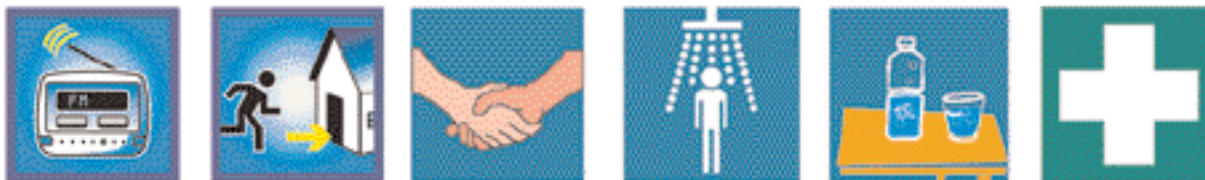


En cas de vague de froid ou chute de neige



Le grand froid se caractérise par des températures négatives dans la journée, pouvant descendre la nuit jusqu'à -10°C . La procédure est active du 1^{er} novembre au 31 mars.

En cas de vague de chaleur



On parle de canicule lorsque, pendant trois jours consécutifs, la moyenne des températures dépasse 20°C la nuit et 34°C le jour. Pensez à vous rafraîchir, à boire de l'eau abondamment et n'hésitez pas à demander conseil auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Canicule Info Service du 1^{er} juin au 31 août : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)

Les téléphones utiles

19

Pompiers	18		
Urgence	112		
SAMU	15		
Police	17	Commissariat de Givors	04 72 49 26 50
Police municipale	04 78 73 29 21		
Mairie de Grigny	04 72 49 52 49		www.grigny69.com
Grand Lyon	04 78 63 40 40		www.grandlyon.com
Préfecture	04 72 61 60 60		www.rhone.pref.gouv.fr
Météo France	08 92 68 02 69		www.meteofrance.com
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)		04 72 61 39 11	www.rhone-alpes.sante.gouv.fr
Direction Départementale de l'Équipement (DDE)		04 78 62 50 50	www.rhone.equipement.gouv.fr
Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)		04 37 91 44 00	www.rhone-alpes.drيره.gouv.fr
Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise		04 37 91 44 49	www.lyon-spiral.org
Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN)		04 37 48 37 18	www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

Directeur de la publication : René Balme
Travaux de recherche : Hélène Garnier, stagiaire Master 2 , Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales Lyon 3.
Mise en page : Mireille Scotton - service Communication
Pictogrammes « les Bons réflexes » : Institut des Risques Majeurs (IRMA)
Cartographie : risque Inondation : service Communication, Ville de Grigny